

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 11 avril 2023 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Kevin Matthews, Mélissa Rochon et Marc Soulière ;
Sont absentes : Sylvie Paquette, Chantal Lamarche, Sonia Rochon

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Cynthia Emond, directrice générale par intérim, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2023-04-39

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement.

2023-04-40

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023.

Adoptée unanimement.

2023-04-41

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER, LE RAPPORT DES SALAIRES ET LES RAPPORTS DES REVENUS ET DÉPENSES ET DU BILAN AU 28 FÉVRIER 2023

Le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**207 986,41\$**), liste de comptes à payer (**83 123,85\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 mars 2023.

Adoptée unanimement.

2023-04-42

MANDAT – APPEL D'OFFRES : (SABLE TAMISÉ) ET MG20 (PIERRE CONCASSÉE)

ATTENDU QUE la municipalité prévoit le travail à venir;

ATTENDU QUE dans un souci de transparence;

ATTENDU QUE la municipalité suit les démarches de l'article 936 du code municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de : sable tamisé et de MG20 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la direction générale soit mandatée afin de procéder à un appel d'offres pour le sable tamisé et le MG20 à faire pour la saison.

Adoptée unanimement.

2023-04-43

DEMANDE DE SUBVENTION – CHEMINS DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire sur l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE les entreprises Récréenviro, ainsi que Louisiana-Pacific Canada LTD div. Québec ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Cayamant, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions qui empruntent annuellement les routes locales de catégorie 1 ou 2 à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de la municipalité montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

ATTENDU QUE les longueurs à compenser sont de 23,59km pour 748 voyages.

Nom des chemins	Longueur à compenser (km)	Ressource Transportée
Carré	0,42	Bois
Patterson	4,51	Bois
Lac-à-Larche	0,8	Bois
Petit-Cayamant	10,75	Bois
Pionniers	6,45	Bois
Rue Principale	0,66	Bois

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés et ce sur une longueur totale de 23,59 km. et un total de 748 voyages

Adoptée unanimement.

2023-04-44

ACQUISITION - CHARGEUR-RÉTROCAVEUSE 2023-01.1

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d'offres public auprès de la SEAO, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE deux (2) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues
Sont:

- Toromont Cat _____ 269 405\$
- Brandt Tractor _____ 262 900\$

ATTENDU QUE le budget nous permet de poursuivre notre projet;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la municipalité accepte la soumission de Brandt Tractor au montant de 262 900\$ plus les taxes applicables. Il est également résolu que le financement pour l'achat du chargeur-rétrocaveuse soit assuré par des sommes détenues dans le surplus non affecté de la Municipalité. Il est également résolu d'autoriser Nicolas Malette, maire et Cynthia Emond, directrice générale, à signer tous documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité pour l'acquisition du chargeur-rétrocaveuse.

Adoptée unanimement

2023-04-45

OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE ET NOMINATION DE SIGNATAIRES POUR LES CHÈQUES ET AUTRES EFFETS BANCAIRES

ATTENDU QUE la municipalité est maintenant concessionnaire d'un comptoir postal avec la Société d'État Poste Canada;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser les mêmes signataires que ceux déjà autorisés à signer les effets bancaires pour et au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la direction générale fasse l'ouverture d'un nouveau compte bancaire pour la gestion du comptoir postal, il est également résolu que les signataires autorisés à signer les chèques et effets bancaires pour la Municipalité soient :

- Monsieur Nicolas Malette, maire
- Madame Mélissa Rochon, mairesse suppléante
- Madame Cynthia Emond, directrice générale et greffière trésorière par intérim
- Madame Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe

Les chèques devront, en tout temps, être signés par un(e) élu(e) et une des fonctionnaires.

La présente résolution abroge, toutes résolutions antérieures, pouvant être en contravention avec celle-ci.

Adoptée unanimement.

2023-04-46

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU'ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5000\$ supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Kevin Matthews et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 15 000 \$ pour l'exercice financier 2023 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté pour un 5000\$ qui s'ajoute au 10000\$ du fonds général de l'exercice qui était déjà affecté.

Adoptée unanimement.

2023-04-47

SOLLICITATION POUR DES BOURSES DE FINISSANTS – ÉCOLE SECONDAIRE SACRÉ-CŒUR DE GRACEFIELD- 2023

La conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité donne des bourses au montant de 150\$ chacune aux 4 étudiants finissants de secondaire 5, originaires de Cayamant.

Adoptée unanimement

2023-04-48

SOLLICITATION POUR DES BOURSES D'ÉTUDE – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS -CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES – PAVILLON CNDD- 2023

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la municipalité donne des bourses au montant de 150\$ chacune aux 2 étudiants de l'école des adultes originaires de Cayamant.

Adoptée unanimement

2023-04-49

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE - ACHAT REGROUPE - SOLUTION UMQ
- REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-MAURICIE-LAURENTIDES-
OUTAOUAIS - 1^{ER} JANVIER 2024-AU 31 DÉCEMBRE 2028

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, Kevin Matthews **ET RÉSOLU** :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adopté unanimement.

2023-04-50

PROJET CAMP DE JOUR 2023 EN COLLABORATION AVEC LE CAMP LE
TERRIER ET LA VILLE DE GRACEFIELD

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant souhaite offrir pour l'été 2023 un Camp de jour ;

ATTENDU QUE le Camp de jour est réalisable en collaboration avec le Camp Le Terrier et la Ville de Gracefield pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le Camp de jour est offert à un maximum de quinze (15) enfants de Cayamant âgés de 5 à 12 ans, qui devront se rendre, par leurs propres moyens, à Gracefield où auront lieu les activités du Camp de jour.

ATTENDU QUE les frais que les parents auront à déboursier, en sus du déplacement des enfants, sont l'inscription à savoir 105\$ par semaine par enfant pour un total de 7 semaines, à savoir : 735\$ par enfant;

ATTENDU QUE l'entente du Camp de jour est faite et signée avec La Fondation Le Terrier ;

ATTENDU QUE la municipalité accepte la soumission, proposée par le gestionnaire du Camp Le Terrier 2023 au montant total de 13 666,18\$;

ATTENDU QUE le coût quotidien payé par la municipalité est de 390,46\$;

ATTENDU QUE les services de garde sont à la charge des parents au montant de 7\$ par jour par enfant;

ATTENDU QUE la Ville de Gracefield a accepté d'accueillir les 15 participants de Cayamant à même leur projet de Camp de jour, étant donné le petit nombre d'enfants;

ATTENDU QUE le tout est conditionnel à l'obtention d'une lettre de confirmation de la Commission scolaire pour la disponibilité de l'école pour le camp de jour 2023 et du certificat d'assurance à recevoir de la Fondation Le Terrier;

ATTENDU QUE Mme Cynthia Emond, directrice générale par intérim est autorisée à signer l'entente ainsi que tout autre document en rapport avec le camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant ouvre à 15 enfants de Cayamant un camp de jour qui se déroulera à Gracefield, organisé par le Camp Le Terrier. Il est également résolu de payer le coût de ce projet au montant de 13 666,18\$ du poste budgétaire des loisirs. Et finalement il est résolu que Cynthia Emond, directrice générale par intérim soit autorisée à signer toute entente permettant la réalisation du projet Camp de Jour 2023.

Adopté unanimement.

2023-04-51

DÉCLARATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2023

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 1^{er} au 7 mai 2023;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 72 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, Marc Soulière et il est résolu que la municipalité proclame la semaine du 1^{er} au 7 mai 2023 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adopté unanimement.

2023-04-52

PROJET PILOTE 2023 – CAMIONS CUISINE SUR LE TERRITOIRE DE CAYAMANT

ATTENDU que la Municipalité a été interpellée aux fins d'évaluer la possibilité de permettre sur son territoire la présence de camions-cuisine (foodtrucks), afin de desservir en restauration de ce genre le territoire de la Municipalité à cet effet ;

ATTENDU qu'avant de considérer l'adoption d'une réglementation appropriée, pouvant permettre une telle activité de façon permanente et encadrée, sur le territoire de la Municipalité, le conseil juge prudent de mettre en place un projet pilote afin de valider que cette activité peut être autorisée de façon harmonieuse et sécuritaire sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère, Mélissa Rochon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présence temporaire de camions-cuisine (foodtrucks) à titre de projet pilote sur le territoire de la Municipalité et ce, suivant une autorisation écrite devant être émise par le service de l'urbanisme de la Municipalité, aux conditions suivantes :

- a) Un maximum de trois (3) sites sur des terrains privés pourra être autorisé, pour la présence d'un maximum de trois (3) camions-cuisine ;
- b) Les autorisations seront accordées selon l'ordre de réception des demandes écrites contenant les renseignements requis par le service de l'urbanisme à cette fin.
- c) Les sites doivent être situés dans le périmètre urbain de la Municipalité ;
- d) Les camions-cuisine doivent être desservis par un système d'évacuation des eaux usées conforme au règlement provincial Q-2, r.22 ;
- e) Les sites doivent être munis d'un nombre de bacs à ordures, recyclage et compost suffisant et doivent demeurer propres en tout temps ;
- f) L'exploitation de cette activité ne doit pas se faire en contravention à toute réglementation de la Municipalité portant sur les nuisances ou sur la paix et l'ordre;
- g) Les sites doivent être aménagés de façon que les clients puissent se stationner de façon sécuritaire ou aux endroits permis par la Loi et la réglementation ;
- h) Cette activité ne sera autorisée que du 15 avril au 31 octobre 2023 inclusivement ;
- i) À la fin de cette période, les sites doivent être remis dans l'état où ils étaient auparavant et doivent être propres et libres de toute nuisance
- j) En cas de contravention aux présentes conditions, la Municipalité peut en tout temps révoquer l'autorisation d'exploiter un camion-cuisine sur un site.

Adoptée unanimement.

2023-04-53

DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – AGSIVG- achat 2^e compresseur

ATTENDU QUE l'AGSIVG demande l'appui des municipalités et villes de la Vallée-de-la-Gatineau afin qu'un 2^e compresseur à air respirable soit acheté et installé au sud de la Vallée soit plus précisément à Kazabazua;

ATTENDU QUE présentement la Vallée-de-la-Gatineau a qu'un seul compresseur de ce genre et acheté de la même façon que celle suggérée pour celui-ci et il est situé à Maniwaki;

ATTENDU QUE le besoin est là;

ATTENDU QUE ledit compresseur soit acheté pour et au nom de toutes les municipalités et soit l'objet de quotes-parts justes et équitables pour tous;

ATTENDU QUE L'AGSIVG suggère à nouveau un achat regroupé par l'entremise de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE L'AGSIVG se propose pour effectuer des démarches nécessaires à l'obtention de subvention pour l'achat regroupé, et rédiger le devis technique;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau soit partenaire principal pour faire l'acquisition du 2^e compresseur à air respirable;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu d'appuyer la résolution de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie de la Vallée-de-la-Gatineau du 11 novembre 2022, d'autoriser l'achat par l'entremise de la MRCVG, de payer une quote-part juste et équitable, que l'AGSIVG rédige le devis et effectue les démarches pour l'obtention de subvention, que l'installation soit située dans le sud de la Vallée soit à Kazabazua et que cette résolution soit envoyée à la MRCVG, à l'AGSIVG ainsi qu'à toutes les municipalités et villes du territoire Val-Gatinois.

Adoptée unanimement.

2023-04-54

COLLECTE DE FONDS – FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – SOUPER GASTRONOMIQUE

ATTENDU QUE le 22 avril 2023 aura lieu le souper gastronomique au bénéfice de la Fondation du Centre de Santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que cette organisation doit être supportée ;

ATTENDU QUE 2 élus : Nicolas Malette, maire et Marc Soulière, conseiller seraient disponibles afin de représenter la municipalité lors du souper gastronomique du 22 avril prochain ;

ATTENDU QUE les frais du souper sont de 200\$ chacun ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité achète deux (2) billets pour le souper gastronomique au prix de 400\$ pour 2 représentants (Nicolas Malette, maire et Marc Soulière, conseiller) de la municipalité à cette activité de collecte de fonds aux profits de la Fondation du Centre de Santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'achat d'équipement médical.

Adoptée unanimement.

2023-04-55

FORMATION DU COMITÉ DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, la municipalité doit créer un comité de santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà depuis 2013 adopté une politique de santé et sécurité au travail dont l'objectif est de créer un climat et un environnement sain et sécuritaire pour tous;

ATTENDU QUE la Municipalité doit créer un comité sur la Santé et la Sécurité au Travail;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite nommer Cynthia Emond, Hélène Joanisse, Stéphane Vallières, Chantal Fournier et Martine Gravelle à titre de membres du comité;

ATTENDU QUE ce comité, malgré l'obligation législative, est une suite logique à la politique déjà en place;

ATTENDU QUE le comité doit siéger au minimum une fois aux trois (3) mois et au besoin;

ATTENDU QUE la création et le maintien d'un comité font partie du régime intérimaire et sont des éléments de prévention et de participation qui visent à assurer la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la municipalité crée le comité de santé et sécurité au travail, que Cynthia Emond, Hélène Joanisse, Stéphane Vallières, Chantal Fournier et Martine Gravelle soient nommés à titre de membres officiels dudit comité.

Adoptée unanimement.

2023-04-56

DEMANDES D'APPUI DE DIVERSES MUNICIPALITÉS – DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs demandes d'appui de diverses municipalités dans leurs démarches afin d'obtenir des garanties d'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

En conséquence, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Cayamant demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, à l'attention de Monsieur Mathieu Lacombe, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: Mme Andrée Laforest, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire: Mme Sophie Chatel, Monsieur Robert Bussière, aux municipalités et MRC du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada et au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

Adoptée unanimement.

2023-04-57

ENTRÉE EN VIGUEUR – HEURES D'ÉTÉ – BUREAUX ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE la municipalité souhaite implanter un horaire d'été uniquement aux bureaux administratifs de la municipalité;

ATTENDU QUE les heures habituelles de chaque employé des bureaux administratifs seront travaillées (soit 35h/semaine) sur 4.5 jours au lieu de 5, par semaine;

ATTENDU QUE les heures d'été seront en vigueur du 29 mai au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE les heures d'été seront les suivantes;

	Avant-midi	Après-midi
Lundi	7h30 à midi	12h30 à 16h00
Mardi	7h30 à midi	12h30 à 16h00
Mercredi	8h00 à midi	12h30 à 16h00
Jeudi	8h00 à midi	12h30 à 16h00
Vendredi	8h00 à midi	Fermé

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité adopte cet horaire d'été pour l'été 2023, soit du 29 mai 2023 au 30 septembre 2023.

Adoptée unanimement.

2023-04-58

NOMINATION ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE - DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE Mme Cynthia Emond est nommée par intérim au poste de directrice générale;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction de la directrice générale par intérim, Mme Cynthia Emond, est le 13 février 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit, suivant les circonstances, autoriser la directrice générale par intérim à agir en remplacement de Mme Julie Jetté, dans toutes les fonctions de la direction générale durant cette période et particulièrement auprès de :

Caisse populaire Desjardins Gracefield;
Gouvernement du Québec;
Gouvernement du Canada;
Revenu Québec;
Revenu Canada;
Société de l'assurance automobile du Québec SAAQ;
Visa Desjardins ;
Association des directeurs municipaux du Québec, ADMQ;
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, MAMH;
Ministère et des Ressources naturelles et des Forêts, MRNF
Mutuelle des municipalités du Québec, MMQ;
Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, MRCVG;
Deveau avocats;
PME Inter notaires Vallée-de-la-Gatineau;
Hydro-Québec;
Bell Canada;
Commission des normes de l'équité de la santé et sécurité au travail, CNESST
Ministère des Finances du Québec;
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie MEIE;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'autoriser à compter du 13 février 2023, Mme Cynthia Emond, directrice générale par intérim, représentante de la Municipalité, selon le cas en compagnie du Maire ou non et si nécessaire soit Hélène Joannis, directrice générale adjointe en remplacement de Mme Cynthia Emond, directrice générale par intérim, afin de représenter la Municipalité de Cayamant.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h18. Fin : 19h28.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière par intérim de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h28 .

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale par intérim

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire